

	<b>C.E.T. DE MALVOISIN</b>	
	<b>Rejet d'eaux usées</b>	
	Type de fiche : Autorisation	
	Actualisation : le 15 décembre 2010	
	www.issep.be	

Thème	Impositions légales en matière de rejet d'eaux usées au CET de Malvoisin.
DONNEES ADMINISTRATIVES	
<b>Généralités</b>	<p>Les prescriptions légales dans ce domaine sont énoncées dans deux textes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ En 2003 un arrêté fixe les conditions sectorielles d'exploitation des CET.</li> <li>❖ Le 21 avril 1995, un permis de rejet d'eaux usées (94/ESU/AD9154) est accordé par la Région wallonne pour une durée de 10 ans. Depuis son expiration le 21 avril 2005, la référence légale de rejet est limitée aux conditions générales et aux autocontrôles imposés par les conditions d'exploitation (voir fiche <i>permis d'exploiter</i>). Le 16/07/2009 l'arrêté fixant les sectorielles de rejet des CET entrera en vigueur.</li> </ul>
<b>Type de législation</b>	Arrêté du Gouvernement Wallon.
<b>Intitulé</b>	Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2003 fixant les conditions sectorielles d'exploitation des centres d'enfouissement technique.
<b>Publication</b>	13 mars 2003
<b>Exploitant</b>	BEPN (Bureau Économique de la Province de Namur). SIAEEESM, société agréée en qualité d'exploitant de décharge de classe 2 par Arrêté Ministériel du 05/04/1988.
<b>Annulant le(s) arrêté(s)</b>	—
<b>Signature</b>	27 février 2003
<b>Entrée en vigueur</b>	Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.
<b>Expiration</b>	—
PRESCRIPTIONS SECTORIELLES	
<p><b>Prescriptions sectorielles</b></p> <p><b>1 <u>Obligations générales</u></b></p> <p>L'exploitant prend les mesures appropriées pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ limiter les quantités d'eaux météoriques s'infiltrant dans les déchets ;</li> <li>❖ limiter les quantités d'eaux de surface et souterraines susceptibles de s'infiltrer dans les déchets ;</li> <li>❖ conjurer et limiter le risque de contamination des aquifères, des eaux de surface, des sols et des sous-sols.</li> </ul> <p><b>2 <u>Eaux de surface et souterraines</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ les eaux météoriques et de ruissellement sont collectées par un drain ou un fossé périphérique, et rejetées en dehors du site (art.44) ;</li> <li>❖ les cours d'eau proches sont contrôlés en amont et en aval ;</li> <li>❖ un réseau de piézomètres est installé afin d'enregistrer le niveau des aquifères, de les échantillonner et de permettre leur reprise.</li> </ul> <p><b>3 <u>Conditions de déversement en eaux de surface ordinaires</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ Le pH des eaux rejetées doit être compris entre 6,5 et 10,5 ;</li> <li>❖ Les eaux rejetées ne peuvent contenir des huiles, graisses ou autres matières flottantes en quantités telles qu'une couche</li> </ul>	

flottante puisse être constatée.

- ❖ Les eaux rejetées ne peuvent contenir :
  - des déchets solides préalablement broyés ;
  - des substances visées par la directive 76/464/CEE ;
  - des substances visées par l'AGW du 12 septembre 2002.
- ❖ Des valeurs maximales sont imposées en ce qui concerne
  - la température ;
  - la DBO5 ;
  - les teneurs en matières en suspension, matières sédimentables, détergents, cyanures facilement décomposables, hydrocarbures non polaires ;
  - les teneurs en azote ammoniacal, phénols, sulfures et mercaptans, composés organohalogénés extractibles ;
  - les teneurs en chrome, zinc, plomb, nickel, arsenic, sélénium et cuivre.

Ces valeurs limites sont reprises dans la fiche « conditions sectorielles ».

#### CONDITIONS PARTICULIERES

Les conditions particulières pour le au CET de Malvoisin, énoncées dans l'arrêté d'autorisation du 21 avril 1995 (expiré en 2005), sont les suivantes :

- ❖ Le lieu de déversement est localisé sur le plan d'implantation, au ruisseau de Rochette.
- ❖ Les méthodes d'analyse sont prescrites pour le contrôle de la conformité des rejets.
- ❖ Les eaux usées doivent être rejetées par une conduite unique, à l'exclusion de tout autre type d'eau.
- ❖ Les eaux déversées doivent passer par un dispositif de contrôle facilement accessible, répondant aux exigences suivantes :
  - permettre le prélèvement aisé d'échantillons des eaux déversées ;
  - indiquer en lecture directe la valeur du débit ;
  - permettre le prélèvement d'échantillons de volumes proportionnels aux débits mesurés ;
  - conserver la mémoire de la valeur du volume journalier pendant 24 heures.

Les normes de qualité des eaux rejetées sont décrites dans la fiche *Malvoisin-références-rejets d'eaux usées*.